



ADMINISTRATION

AM_2024_44

Arrêté municipal

Interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion du cross du Creux de l'Enfer

Rue du Processionnal, Mignovillard

Le Maire de Mignovillard,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande d'organisation du cross du Creux de l'Enfer par le comité des fêtes de Mignovillard le 24 août 2024,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la manifestation et le départ et l'arrivée des coureurs du cross du Creux de l'Enfer le 24 août 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion du Cross du Creux de l'enfer le samedi 24 août 2024 entre 14h et 22h, la circulation et le stationnement des véhicules, sauf les riverains, les services de secours et les organisateurs, seront interdits dans les conditions suivantes :

- la circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du parking de la salle des sports
- le stationnement sera interdit sur un côté de la rue du Processionnal

Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie par la Commune et mise en place par le comité des fêtes au cours de la manifestation. Elle sera retirée par les organisateurs.

Article 3 : M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la gendarmerie de Nozeroy et les organisateurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 8 juillet 2024

Le Maire,
Florent SERRETTE